

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2021

Plan de soutien à la filière horticole pour la période du 16 mars au 10 mai 2020

Le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les horticulteurs, suite aux mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire de la « Covid19 » au printemps 2020.

Cette aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse de Chiffre d'Affaires (CA) constatée sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 pour toute entreprise ayant une **activité de production horticole**. L'entreprise devra avoir subi une **perte minimale de 30% de son CA** par rapport à la même période pour l'année 2019.

Une enveloppe totale de 25 millions d'euros a été ouverte pour tout le territoire français et ne pourra être dépassée. Le **seuil minimum d'aides est de 1 500€ par demandeur** et le plafond est fixé à 1 000 000€ avant plafonnement budgétaire si le montant d'enveloppe total venait à être dépassé. Le **taux d'indemnisation maximal a été fixé à 70%**.





Le dispositif est ouvert du 29 mars à 12h00 au 28 avril 2021 à 12h00.

Les demandes doivent s'établir par le biais d'un formulaire de télédéclaration présent sur le site de FranceAgriMer. Toutes les informations utiles sont accessibles depuis le site internet de la Préfecture de la Vendée.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon